

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F
N

07022127

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

29-01-2007

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise . 0465102330
Dénomination
 (en entier) **FMH - Beteiligungsgesellschaft**

Forme juridique . Société en Commandite par Actions

Siège . 4845 Jalhay, Cokaifagne 58

Objet de l'acte : ACTE RECTIFICATIF

D'un acte du notaire Jacques RIJCKAERT à Eupen, le 19 janvier 2007, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, un rôle, sans renvoi, le 23 janvier 2007, volume 191, folio 9, case 18, reçu 25,00 €, l'inspecteur principal R. ROSEWICK » il ressort que :

1 La société en commandite par actions « FMH-Beteiligungsgesellschaft », ayant son siège à 4845 Jalhay-Sart, Cokaifagne 58, a été constituée par acte du notaire Jacques Rijckaert, à Eupen, le vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-huit, publié aux annexes au Moniteur Belge, le douze janvier suivant, sous le numéro 990112-146. Le capital social s'élevait à soixante et un mille neuf cent septante-trois Euro trente-huit Euro Cent (61.973,38€) et était représenté par cent (100) actions sans valeur nominale

2 Par acte du notaire soussigné du huit novembre deux mil cinq, Monsieur MONFORTS von HOBE Johann Christian Paul Elmar Hubertus Maria, né à Grefrath (D), le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante et un (NN : 610624-601-02), époux de Madame FREIN von KETTLER Alexandra Eleonore Franziska Maria, née à Münster (D), le treize juillet mil neuf cent soixante-trois, tous deux demeurant à 4845 Sart, Cokaifagne 58 a apporté différents immeubles situés à Jalhay-Sart à la société en commandite par actions « FMH - Beteiligungsgesellschaft » En raison de cet apport, le capital société a été porté à trois cent soixante-deux mille Euro (362 000,00€) représenté par cinq cent quatre-vingt-quatre (584) actions sans valeur nominale.

3. Par acte du notaire soussigné du huit février deux mil six, Monsieur Johann Christian MONFORTS von HOBE, prénommé, a fait apport de plusieurs immeubles situés à Jalhay-Sart et Stavelot-Francorchamps. L'apport en nature d'un montant de un million quarante-sept mille sept cents Euro (1 047 700,00€) était rémunéré par mille six cent nonante nouvelles actions (1.690) sans valeur nominale.

L'article 5 des statuts a été adapté mais une erreur purement matérielle s'est glissée dans le nouvel article 5 en disposant " Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent mille sept cents euros et est représenté par deux mille deux cent septante-quatre actions au porteur, sans désignation d'une valeur nominale, avec droit de vote. Chaque action est souscrite et entièrement libérée. Chaque action représente la deux mille deux cent septante-quatrième partie de l'avoir social."

Alors que le capital social s'élevait à trois cent soixante-deux mille Euro (362.000,00€) plus un million quarante-sept mille sept cents Euro (1.047.700,00€), soit au total un million quatre cent neuf mille sept cents Euro (1 409.700,00€) Le pair comptable de ces actions était de six cent dix-neuf Euro nonante-deux Euro Cent (619,92€) et non de mille cinquante-cinq Euro septante-deux Euro Cent (1.055,72€).

Par conséquent, l'article 5 aurait dû être rédigé comme suit :

" Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent neuf mille sept cents euros (1.409.700,00€) et est représenté par deux mille deux cent septante-quatre (2274) actions au porteur, sans désignation d'une valeur nominale, avec droit de vote. Chaque action est souscrite et entièrement libérée. Chaque action représente la deux mille deux cent septante-quatrième partie de l'avoir social."

4. Par acte du notaire soussigné du vingt-cinq septembre deux mil six, Monsieur Johann Christian MONFORTS von HOBE, préqualifié, a fait apport à la société en commandite par actions « FMH - Beteiligungsgesellschaft » d'une somme de trois cent cinquante mille Euro (350 000,00€) entièrement libérée

Se fondant sur l'acte précédent, erroné comme dit ci-dessus, une double erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 des statuts, en effet

* le capital social initial réel était d'un million quatre cent neuf mille sept cents Euro (1.409.700,00€) (et non de deux millions quatre cent mille sept cents euros) auquel s'est ajoutée la somme de trois cent cinquante mille Euro (350.000,00€), le portant par conséquent à un million sept cent cinquante-neuf mille sept cents Euro (1.759.700,00€) et non à deux millions sept cent cinquante mille Euro (2.750.700,00€) ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

* le pair comptable réel des deux mille deux cent septante-quatre actions s'élevait comme dit précédemment à six cent dix-neuf Euro nonante-deux Euro Cent (619 ,92€) Hors pour calculer le nombre d'actions attribuées à Monsieur Johann Christian MONFORTS von HOBE, il a été tenu compte du pair comptable erroné. Par conséquent, il aurait dû être attribué à Monsieur Johann Christian MONFORTS von HOBE cinq cent soixante-quatre (564) actions supplémentaires et non trois cent trente et un (331) actions comme erronément mentionné au dit acte.

Par conséquent, l'article 5 des statuts doit être rédigé comme suit :

" Le capital social est fixé à la somme de un million sept cent cinquante-neuf mille sept cents Euro (1 759 700,00€) et est représenté par deux mille huit cent trente-huit (2838) actions au porteur, sans désignation d'une valeur nominale, avec droit de vote. Chaque action est souscrite et entièrement libérée. Chaque action représente la deux mille huit cent trente-huitième partie de l'avoir social "

Pour extrait analytique conforme

Jacques RIJCKAERT, Notaire

A été déposée en même temps l'expédition complète de l'acte